

**REGLEMENT JEU « FRUIGOLO REVEILLE L'ETE» VOLET 1 & 2
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
PAGE FACEBOOK JOKER – 15 JUILLET AU 31 AOUT 2014**

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

Eckes Granini France SNC – 138, rue Lavoisier – Zone Industrielle Sud – BP 34014 – 71040 Mâcon Cedex 9 – Téléphone : 03.85.20.47.00 / SNC au capital de 20 000 000 Euros /RCS Mâcon 440 018 059 Locataire Gérant – SIRET : 440 018 059 000 61 – TVA Intracommunautaire : FR 07 440 018 059 organise à partir du 16 juillet, un jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après dénommé "le Jeu"), sur le Journal de sa page Facebook Joker https://www.facebook.com/joker?ref_type=bookmark

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'organisation du jeu.

Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante : KRDS Jeu « Fruigolo Réveille l'été » 2 rue des Moulins, 75001 Paris.

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le site www.facebook.com n'est pas l'organisateur du présent jeu et les données collectées lors du jeu ne sont pas destinées à www.facebook.com.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 15 juillet au 31 août 2014, sur deux volets.

Eckes Granini se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger les périodes de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 3 – MODALITES ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 3.1 – Conditions d'accès au jeu

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer au jeu.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative, et se fait à travers l'utilisation d'une connexion internet et d'un compte Facebook. Les personnes répondant aux conditions de participation qui ne disposeraient pas d'un compte Facebook peuvent en créer un à l'adresse <https://www.facebook.com>

En cas de participation multiple (même nom et/ou adresse pour des comptes Facebook distincts), la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le gain.

L'accès au jeu se fait sur la page Facebook de Joker, à l'adresse https://www.facebook.com/joker?ref_type=bookmark, dans le cadre du jeu Fruigolo Réveille l'été qui

consiste dans un premier volet à laisser son nom en commentaire sous la publication du concours afin de gagner un Kit Joker Party, et dans un second volet, de partager une photo avec un produit Joker « Mes Moments Joker » afin de remporter un trampoline, et présentant les modalités de participation décrites à l'article 3.2 ci-dessous et comportant un lien vers le présent règlement.

Au besoin, les participants pourront demander un complément d'information sur les modalités de participation au jeu en utilisant la fonction « Message privé » de la plateforme Facebook.

Article 3.2 – Modalités de participation.

Il n'est pas nécessaire d'être « fan » de la page Joker pour participer au jeu. Tous les internautes ont la possibilité de participer à ces 2 volets.

Fruigolo Réveille l'été se compose en deux volets :

Volet 1 – Kit Joker Party

Du 15 juillet au 12 août nous faisons gagner par semaine (4) 10 Kits Joker Party à 10 personnes tirées au sort par commentaire. Le tirage au sort se fera par un des membres de la société KRDS. Pour participer il faudra : laisser un commentaire sous la publication du concours. En cas de réponses multiples (plusieurs commentaires successifs, suppression d'un commentaire initial et publication d'un nouveau commentaire), seule la première participation (le premier commentaire posté) sera prise en compte.

Volet 2 – Mes Moments Joker

Du 15 juillet au 20 août, chaque personne peut envoyer une photo prise par ses soins relatant le thème « Mes Moments Joker », 10 trampolines sont à remporter. Pour participer, il faudra : envoyer sa photo « Mes Moments Joker » avec au moins un placement de produit Joker. Les 10 photos ayant obtenu le plus de likes remportent le trampoline. Les gagnants seront annoncés le 31 août (fin de comptabilisation des likes).

Vous vous engagez en particulier, à ne pas publier de User Generated Content relevant des catégories suivantes sans que cette liste ne soit limitative:

- contenu diffamatoire, abusif, obscène, profane, scandaleux, inflammatoire, pornographique, indécent ou offensifs ;
- contenu qui enfreint ou viole les droits de propriété intellectuelle de tiers (tels que la musique, les vidéos, les photos ou autres documents que vous utilisez sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de leur propriétaire) ;
- contenu portant atteinte au droit à la vie privée ;
- contenus violents, injurieux, diffamatoires, racistes, révisionnistes, offensants, faisant l'apologie des crimes de guerre, à caractère pédophile, pornographique, obscènes, appelant au meurtre ou incitant au suicide, incitant à la discrimination ou à la haine;
- contenus inexacts, faux ou trompeurs;
- contenus illicites, incitant directement ou indirectement à commettre des actes illicites;
- contenu incitant à la copie illégale ou non autorisée d'une œuvre protégée appartenant à un tiers ou comportant liens vers ces œuvres ou fournissant des informations ou des moyens pour contourner tout dispositif de protection ;
- contenant des blasphèmes même « masqués » (par exemple F @& #) ;
- contenant des virus informatiques ou tout autre code informatique, fichiers ou programmes conçus pour interrompre, détruire ou limiter le fonctionnement de n'importe quel ordinateur, logiciel ou matériel ou équipement de télécommunication ;
- contenant toute publicité, matériel promotionnel, « junk mail », "spam" ou toute autre forme de sollicitation commerciale.

Joker va disposer des droits sur ces photos, appelées UGC (User Generated Content, soit du contenu généré par les utilisateurs).

En participant, vous acceptez que votre User Generated Content soit publié sur le Site (y compris votre nom d'utilisateur et/ou votre photo le cas échéant). Aucun User Generated Content que vous téléchargez n'est soumise à une quelconque obligation de confidentialité de la part de Joker, de ses agents ou prestataires, ou de leur personnel respectifs.

En outre, Joker et les sociétés du Eckes Granini, sera libre d'utiliser ces User Generated Content, sans restriction ni réserve et sans compensation de quelque nature que ce soit, à quelque fin que ce soit (sous réserve du droit moral), notamment et sans que cela ne soit limitatif, pour :

- la reproduction et la représentation de votre User Generated Content sur tout support de communication électronique ou numérique, dans le monde entier, à des fins commerciales, de marketing ou de relations publiques, pour la durée légale des droits d'auteur;
- la reproduction et la communication au public de votre User Generated Content sur les autres sites Web et sur les médias sociaux, notamment Facebook, Twitter, Pinterest ou Google +, pour la durée légale des droits d'auteur;
- la reproduction et la représentation du User Generated Content sur tout support de communication connu ou inconnu, à des fins publicitaires pour promouvoir les produits de Joker, dans le monde entier pour la durée légale des droits d'auteur;
- adaptation ou traduction du User Generated Content pour les besoins des exploitations visées ci-dessus.

Joker et les sociétés du groupe Eckes Granini pourront reproduire, divulguer, transmettre, publier, diffuser ou poster dans n'importe quel support, ou éditer, modifier ou supprimer tout ou partie de n'importe quel User Generated Content. Joker décline toute responsabilité concernant la publication ou l'utilisation des User Generated Content.

Nous nous réservons le droit de vérifier, modifier ou supprimer à notre seule discrétion le contenu et les éléments que vous ou tout autre utilisateur du Site soumet ou publie sur le Site, sans que cela ne constitue une obligation. Dans tous les cas, notre décision est définitive et sans appel.

Il est entendu que tout autre mode de participation est exclu.

Toute participation au Jeu non-conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ou enregistrées après la date limite de participation ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle. Toute participation entraîne l'acceptation entière du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de solliciter à tout moment les pièces justificatives d'identité et de domicile des participants.

ARTICLE 4 – DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

4.1. DOTATION ET VALEUR DES LOTS

LOT KITS JOKER PARTY

1 KIT JOKER PARTY contient :

- 2 bouteilles de Fruigolo Orange (valeur commerciale: 2,10 € TTC pièce)
- 2 bouteilles Fruigolo Multifruit (valeur commerciale : 2,10 € TTC pièce)
- 5 Bons de réductions : 10 € TTC
- 2 T-shirts jaunes estampillés Joker adulte > 14 € TTC
- 2 T-shirts jaunes estampillés Joker enfant > 12 € TTC
- Pack de 5 pistolets à eau > 6,99 € TTC
- Plaquette de moustaches > 2,15 € TTC
- Jeu de 6 quilles > 6,90 € TTC
- 10 ballons jaunes smile gonflables > 2,90€ TTC

LOT TRAMPOLINE

- Trampoline enfant avec sécurité filet prix unitaire de 200 € TTC, soit 2 000 €

L'organisateur se réserve le droit de modifier le lot à tout moment sous réserve des stocks disponibles.

Le concours volet 1 est donc doté de 40 kits Joker Party d'une valeur unitaire de 63,34€, soit un total de cadeaux Joker Party de 2 533,6 euros TTC. Frais logistiques non inclus.

Le concours volet 2 est donc doté de 10 lots d'une valeur de 200 € TTC unitaire, soit un total de cadeaux de euros 2 000 € TTC. Frais logistiques non inclus.

La valeur indiquée ci-dessus est ferme et définitive. L'attribution d'un lot ne peut donner lieu, de la part du ou de la gagnant(e), à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en produits, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

4.2. VENTILATION DES LOTS

Chaque lot sera mis en jeu selon la répartition suivante :

Volet 1

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
10 kits Joker	10 kits Joker	10 kits Joker	10 kits Joker

Chaque lot sera attribué à 10 gagnants sur chaque semaine, par tirage au sort.

Volet 2 : 10 trampolines sont mis en jeu sur une période de 5 semaines, les 10 photos les plus likées seront gagnantes.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

5.1. DESIGNATION DES GAGNANTS

Parmi les participants, tels que définis à l'article 3.2 « modalités de participation », un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses, qui désignera 55 gagnants des lots mis en jeu.

5.2. REMISE DES LOTS

Une fois le ou les gagnants déterminés, la société organisatrice se charge ensuite de contacter ces derniers par message privé retour ou en les tagguant dans les publications Facebook (post ou commentaire) valant participation au gagnant ; ce que chaque participant reconnaît et accepte.

Une fois que le gagnant sera informé de son gain, il devra répondre, au plus tard 24 heures après la notification l'informant de son gain, à la société organisatrice pour confirmer qu'il accepte son lot et pour lui communiquer ses coordonnées par message privé. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 24 heures, le lot gagné sera remis en jeu ou conservé par la société organisatrice à sa discrétion sans que le gagnant puisse obtenir une quelconque indemnité.

Les gagnants recevront leurs gains dans un délai maximum de 48 à 72 heures concernant les Kit Joker après qu'ils ont communiqué leurs acceptations du lot ainsi que leurs coordonnées à l'organisateur du jeu.

Concernant les trampolines, les gagnants recevront leur gain dans un délai maximum d'une semaine après qu'ils aient communiqué leurs acceptations du lot ainsi que leurs coordonnées à l'organisateur du jeu.

La société organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot, si le gagnant (i) n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription ou (ii) ne s'est pas conformé au présent règlement.

Autres précisions relatives aux lots :

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés ou offerts à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice.

Le lot ne pourra pas être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échanges du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs

et modifications de règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance extérieurs. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à toute participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes autres conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des personnes inscrites au Site, la société organisatrice n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un utilisateur du Site.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

FACEBOOK

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook, qui n'encourt aucune responsabilité au titre de son organisation et de déroulement vis-à-vis des participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

"La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de dommage quelconque survenu à l'occasion de l'utilisation des cadeaux gagnés : kits Joker Party et Trampolines.

La Société Organisatrice rappelle à ce titre qu'elle n'est pas fabricant des cadeaux/objets mis en jeu et ne saurait dès lors être responsable d'un vice de ces objets ou d'un dommage causé par l'utilisation de ceux-ci. Le fabricant reste le seul et unique responsable des éventuels incidents/accidents ou dommages."

ARTICLE 7 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées, notamment celles à caractère nominatif et communiquées par les participants font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant, utilisées par Joker et ses prestataires dans le cadre de cette opération, en écrivant à : N KRDS Jeu «Fruigolo Réveille l'Ete» 2 rue des Moulins, 75001 Paris.

L'internaute peut supprimer sa participation en supprimant son commentaire sur la publication de la page Facebook de la société organisatrice https://www.facebook.com/joker?ref_type=bookmark
Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

N° CNIL 1559215

ARTICLE 8 – Acceptation

Toute participation à ce jeu Joker implique l'acceptation entière du présent règlement.

Article 9 – EXPLOITATION PUBLICITAIRE

Les participants acceptent que les images de leur profil Facebook et leurs contributions (textuelles ou photographique) soient reproduites, adaptées et représentées dans le cadre de l'exploitation et de la communication du jeu.

Ils certifient être titulaires des droits de propriété intellectuelle sur ces images et contenu textuels et autorisent gracieusement la société organisatrice et ses partenaires à les reproduire, adapter et représenter sur internet pendant la durée du jeu et durant une période de 5 ans à compter de la clôture de chaque session du jeu.

Les participants sont également informés que pour des raisons techniques liées à la communication des photographies et/ou des captations visuelles de leur participation, l'organisateur et/ou ses mandataires peuvent être amenés à retoucher les photographies et les images captées sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir l'aval du gagnant.

Article 10 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants au jeu peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de participation au jeu. Il ne peut y avoir qu'une seule demande de remboursement global par personne (même nom et/ou même adresse et /ou même adresse e-mail). Le remboursement se fait dans les conditions suivantes :

Concernant la connexion à www.facebook.fr:

Les participants qui se connectent à internet à partir d'un modem et/ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur soit 0,60 euros au total équivalant à 10 minutes de connexion au prix de 0.06€ TTC la minute (coût d'une communication locale en heure pleine).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès à la page www.facebook.fr s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur moins de 20 gr.) par le participant pour cette demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de sa participation, et dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Les demandes de remboursement devront avoir été expédiées par courrier postal, au plus tard dans les vingt (20) jours suivant la fin du jeu, à compter du 20 août le cachet de la Poste faisant foi, à : KRDS Jeu «Fruigolo Réveille l'Ete» 2 rue des Moulins, 75001 Paris.

Toute connexion hors du territoire cité au début du règlement ne sera pas remboursée.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

ARTICLE 11 – CONSULTATION, DEPOT ET ENREGISTREMENT DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est disponible sur : www.facebook.com/joker

Ce Règlement peut aussi être adressé, à titre gratuit, (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g) à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin du Jeu à l'adresse suivante : KRDS Jeu «Fruigolo Réveille l'Ete» 2 rue des Moulins 75001 Paris.

Le règlement complet est en cours de dépôt via la société KRDS auprès de l'étude SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP15126 57074 METZ Cedex 3.